

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 h
Espace culturel La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibérations prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.

Présents :

M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, M. Patrick BETTINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, , Mme Frédérique GRANDJEAN, Mme Anne GUILLIER, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Patrick KIEFFER, , M. Daniel KLIEBER, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard NIEDERER, M. Guillaume PETER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Jean-Max TYBURN, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Stéphane WERNERT.

Absents / excusés / procurations :

M. François ANSTETT (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. André BURG, M. Dominique GERLING (pouvoir donné à M. Jean-Denis ENDERLIN), M. Rémy GOTTRI (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Christiane GRAD-RICHERT, M. Eric HOFFSTETTER (pouvoir donné à M. Jean-Marc SUSS), Marie-José HOLZ, M. Jean-Yves JUNG (pouvoir donné à M. Hubert WALTER), M. Francis KLEIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir donné à M. Michel LOM), M. Jean-Claude KOEBEL, , M. Serge KRAEMER, Mme Gabrielle LANOIX (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Etienne MANGIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), M. Marc MOSER, M. Jean-Claude NETH, Mme Christine OTT-DOLLINGER (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Sylvie ROEHLLY (pouvoir donné à M. Denis RIEDINGER), M. Patrick SCHOTT (pouvoir donné à M. Jean-Lucien NETZER), M. Jonathan SOMMER (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir donné à M. Bertrand WAHL), Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Hervé TRITSCHBERGER (pouvoir donné à M. Guillaume PETER), M. Gérard VOLTZ, M. Etienne WOLF, M. Francis WOLF, M. Dany ZOTTNER (pouvoir donné à M. Philippe SPECHT).

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV du comité syndical du 28 août 2020
3. Programme des travaux 2021
4. Orientations budgétaires 2021
5. Partenariat institutionnel avec la SEM OKTAVE
6. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques - OKTAVE - évolution tarifaire des aides forfaitaires
7. Modification du tableau des effectifs
8. Convention de mise à disposition de personnel avec la CAH
9. Instauration du RIFSEEP pour la filière technique
10. Mesures d'action sociale : mise en place des titres restaurant
11. Motion : ligne Strasbourg-Haguenau-Wissembourg-Neustadt à l'horizon 2024
12. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.

Conformément à l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical désigne son secrétaire de séance.

Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, M. Claude STURNI propose la candidature de M. Jean-Lucien NETZER.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

À l'unanimité,

Désigne M. Jean-Lucien NETZER, comme secrétaire de séance.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège du PETR, le

8/01/2021.

Pour ampliation

Pour extrait conforme



Le Président,
M. Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 h
Espace culturel La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibérations prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.

Présents :

M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, M. Patrick BETTINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, , Mme Frédérique GRANDJEAN, Mme Anne GUILLIER, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Patrick KIEFFER, , M. Daniel KLIEBER, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard NIEDERER, M. Guillaume PETER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Jean-Max TYBURN, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Stéphane WERNERT.

Absents / excusés / procurations :

M. François ANSTETT (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. André BURG, M. Dominique GERLING (pouvoir donné à M. Jean-Denis ENDERLIN), M. Rémy GOTTRI (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Christiane GRAD-RICHERT, M. Eric HOFFSTETTER (pouvoir donné à M. Jean-Marc SUSS), Marie-José HOLZ, M. Jean-Yves JUNG (pouvoir donné à M. Hubert WALTER), M. Francis KLEIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir donné à M. Michel LOM), M. Jean-Claude KOEBEL, , M. Serge KRAEMER, Mme Gabrielle LANOIX (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Etienne MANGIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), M. Marc MOSER, M. Jean-Claude NETH, Mme Christine OTT-DOLLINGER (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Sylvie ROEHLLY (pouvoir donné à M. Denis RIEDINGER), M. Patrick SCHOTT (pouvoir donné à M. Jean-Lucien NETZER), M. Jonathan SOMMER (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir donné à M. Bertrand WAHL), Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Hervé TRITSCHBERGER (pouvoir donné à M. Guillaume PETER), M. Gérard VOLTZ, M. Etienne WOLF, M. Francis WOLF, M. Dany ZOTTNER (pouvoir donné à M. Philippe SPECHT).

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV du comité syndical du 28 août 2020
3. Programme des travaux 2021
4. Orientations budgétaires 2021
5. Partenariat institutionnel avec la SEM OKTAVE
6. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques - OKTAVE - évolution tarifaire des aides forfaitaires
7. Modification du tableau des effectifs
8. Convention de mise à disposition de personnel avec la CAH
9. Instauration du RIFSEEP pour la filière technique
10. Mesures d'action sociale : mise en place des titres restaurant
11. Motion : ligne Strasbourg-Haguenau-Wissembourg-Neustadt à l'horizon 2024
12. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-02 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 28 AOUT 2020

Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.

Le procès-verbal de la séance du Vendredi 28 août 2020 a été transmis préalablement au présent comité syndical.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

À l'unanimité,

Adopte le procès-verbal de la séance du Vendredi 28 août 2020.

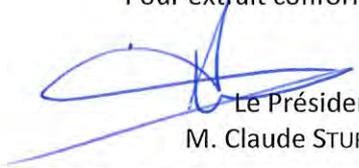
Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège du PETR, le

8/10/2021.

Pour ampliation

Pour extrait conforme


Le Président,
M. Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 h
Espace culturel La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibérations prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.

Présents :

M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, M. Patrick BETTINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, , Mme Frédérique GRANDJEAN, Mme Anne GUILLIER, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Patrick KIEFFER, , M. Daniel KLIEBER, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard NIEDERER, M. Guillaume PETER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Jean-Max TYBURN, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Stéphane WERNERT.

Absents / excusés / procurations :

M. François ANSTETT (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. André BURG, M. Dominique GERLING (pouvoir donné à M. Jean-Denis ENDERLIN), M. Rémy GOTTRI (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Christiane GRAD-RICHERT, M. Eric HOFFSTETTER (pouvoir donné à M. Jean-Marc SUSS), Marie-José HOLZ, M. Jean-Yves JUNG (pouvoir donné à M. Hubert WALTER), M. Francis KLEIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir donné à M. Michel LOM), M. Jean-Claude KOEBEL, , M. Serge KRAEMER, Mme Gabrielle LANOIX (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Etienne MANGIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), M. Marc MOSER, M. Jean-Claude NETH, Mme Christine OTT-DOLLINGER (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Sylvie ROEHLI (pouvoir donné à M. Denis RIEDINGER), M. Patrick SCHOTT (pouvoir donné à M. Jean-Lucien NETZER), M. Jonathan SOMMER (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir donné à M. Bertrand WAHL), Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Hervé TRITSCHBERGER (pouvoir donné à M. Guillaume PETER), M. Gérard VOLTZ, M. Etienne WOLF, M. Francis WOLF, M. Dany ZOTNER (pouvoir donné à M. Philippe SPECHT).

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV du comité syndical du 28 août 2020
3. Programme des travaux 2021
4. Orientations budgétaires 2021
5. Partenariat institutionnel avec la SEM OKTAVE
6. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques - OKTAVE - évolution tarifaire des aides forfaitaires
7. Modification du tableau des effectifs
8. Convention de mise à disposition de personnel avec la CAH
9. Instauration du RIFSEEP pour la filière technique
10. Mesures d'action sociale : mise en place des titres restaurant
11. Motion : ligne Strasbourg-Haguenau-Wissembourg-Neustadt à l'horizon 2024
12. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-03 : PROGRAMME DES TRAVAUX 2021

Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.

L'année 2021 marquera le démarrage de la mission d'accompagnement à la rénovation énergétique avec le transfert du service au PÉTR de l'Alsace du Nord.

Par ailleurs, le PÉTR s'inscrira dans le prolongement des chantiers ouverts en 2019 avec d'une part, la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) et concomitamment, l'élaboration du plan climat-air-énergie (PCAET) à l'échelle du périmètre du PÉTR de l'Alsace du Nord, ainsi que l'animation du conseil de développement de l'Alsace du Nord.

I. Programme de travail 2021

▪ La révision du SCoTAN

La deuxième révision du SCoT de l'Alsace du Nord a été prescrite le 07 septembre 2018.

Quatre motifs ont guidé ce choix :

- Intégrer les nouveaux territoires aux scénarios de développement de l'Alsace du Nord
- Affirmer le positionnement territorial de l'Alsace du Nord aux portes de 2 métropoles régionales, Strasbourg et Karlsruhe
- Mettre en compatibilité le SCoT avec les documents supérieurs, notamment avec le SRADDET – schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – de la Région Grand Est
- Adapter le SCoT aux sujets stratégiques – transitions sociétale, économique, écologique, climatique, etc. – et aux évolutions législatives

Les travaux portant sur l'analyse des évolutions du territoire, ses enjeux et les grandes orientations d'aménagement qui en découlent, ont été conduits en 2019. Conformément à l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu au sein de l'organe délibérant du PÉTR, réuni en séance du 12 décembre 2019, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les orientations découlant du document d'orientation et d'objectifs (DOO) ont été discutées courant de l'année 2020, après la mise en route des élus et suite au renouvellement des instances.

L'année 2021 marquera l'arrêt du projet de SCoT, prévu pour le mois juin. Son approbation est programmée en mars 2022, à l'issue des phases de consultations et d'enquête publique.

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-03 : PROGRAMME DES TRAVAUX 2021 (SUITE)

▪ **Politique énergétique et climatique**

- ✓ Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord : finalisation de la démarche d'élaboration, animation et suivi

S'appuyant sur l'article L. 229-26 du code de l'environnement qui offre la possibilité au PETR chargé du SCoT d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) à l'échelle du territoire couvert par un SCoT dès lors que les EPCI lui ont transféré la compétence d'élaboration dudit plan, les élus ont souhaité engager une politique articulée et mutualisée à l'échelle du PETR en matière d'aménagement de l'espace à travers le SCoT, et de transition climatique à travers le PCAET. Les travaux portant sur l'analyse du territoire et ses enjeux ont été conduits concomitamment à ceux du SCoT en 2019. La stratégie et le premier socle d'actions partagées ont été construits au courant de l'année 2020. Il s'agira en 2021 de finaliser le plan d'actions, décliné à l'échelle de chaque EPCI, et d'adopter le PCAET au mois de juin 2021.

- ✓ Mise en œuvre du plan climat

Comme indiqué précédemment, un premier socle d'actions partagées a été élaboré fin 2020, s'agissant en particulier du déploiement de l'accompagnement de la rénovation énergétique à travers le dispositif SARE. D'autres actions seront élaborées pour mettre en œuvre le plan d'action du plan climat.

Certaines manifestations récurrentes seront reconduites : défi-mobilité, etc...

▪ **L'élaboration du projet de territoire**

En 2021, l'élaboration du projet de territoire devra refléter la stratégie d'avenir de l'Alsace du Nord, avec toutes ses ambitions. Cette stratégie de territoire devra exprimer les aspirations de l'Alsace du Nord et les défis à relever pour les prochaines années, en particulier en matière d'aménagement de l'espace et de transition climatique.

▪ **Les rencontres annuelles de l'Alsace du Nord**

La vocation première de ces rencontres est l'éclairage et la prise de conscience des évolutions sociétales, socio-économiques ou encore environnementales qui ont une incidence sur la manière concevoir l'aménagement du territoire. Ces rencontres réunissent plus d'une centaine de participants. En 2020, les rencontres annuelles de l'Alsace du Nord n'ont pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire.

La 11^{ème} édition est programmée le samedi 16 octobre 2021 au Séminaire de Jeunes de Walbourg.

▪ **La conférence des maires de l'Alsace du Nord**

La conférence des maires de l'Alsace du Nord réunissant 121 maires et maires-délégués des communes situées dans le périmètre du PETR est consultée notamment lors des travaux portant sur le SCoT et le PCAET, ainsi que pour l'élaboration du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

En 2020, la conférence des maires de l'Alsace du Nord s'est tenue sous la forme d'un séminaire d'une journée, consacré au SCoT et au plan climat.

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-03 : PROGRAMME DES TRAVAUX 2021 (SUITE)

▪ **Le conseil de développement de l'Alsace du Nord**

En 2019, le PETR de l'Alsace du Nord et ses communautés adhérentes ont validé la composition du conseil de développement de l'Alsace du Nord. La réunion d'installation du conseil de développement s'est tenue le samedi 18 janvier 2020. Depuis, pas moins de 3 réunions plénières, 4 réunions du bureau et 12 réunions des commissions « mobilité écoresponsable », « écologie au quotidien » et « valorisation du territoire autour de ses richesses » ont eu lieu.

Cette dynamique est appelée à se poursuivre en 2021.

▪ **Le rôle du PETR en tant que personne publique associée**

Le PETR de l'Alsace du Nord poursuivra sa mission permanente en tant que personne publique associée (PPA) à l'élaboration ou à l'évolution des documents d'urbanisme locaux de son périmètre.

▪ **La participation aux réseaux Inter-SCoT et Inter-PETR**

Démarches de coopération volontaristes, dépourvues de cadre de gouvernance, les réseaux inter-SCoT et inter-PETR sont des espaces de travail politique et technique qui s'appuient sur la volonté commune d'élus de faire ensemble pour être plus efficaces. Ils visent tout simplement à échanger sur des enjeux communs et partagés, ou encore à travailler à une meilleure articulation des politiques publiques de chaque territoire. Ils peuvent être également le porte-voix des territoires dans une démarche supra-territoriale, comme cela a été le cas lors de l'élaboration du SRADDET de la Région Grand Est.

▪ **La participation aux autres démarches et coopérations**

Le PETR sera systématiquement présent dans les coopérations et les démarches d'élaboration des schémas, des plans et programmes, des chartes qui le concernent de près ou de loin. Il s'agira pour lui de diffuser ses scénarios de développement et de faire valoir ses ressources, ses spécificités et ses atouts dans les dynamiques et les stratégies supra-territoriales.

En tant que territoire frontalier, le PETR de l'Alsace du Nord a été sollicité par l'Etat et la Région Grand Est pour participer au projet MORO franco-allemand. Le projet MORO est issu d'un accord mutuel entre les deux Etats, avec deux projets pilotes, un au sein de la Grande Région (Sarre) et un autre dans le Rhin Supérieur. Cette expérimentation franco-allemande (sur le modèle du planspiel) a pour objet d'identifier des solutions opérationnelles aux points de blocage dans le domaine de l'aménagement et de la planification, dans le cadre des expérimentations encouragées pour la mise en œuvre du Traité d'Aix-la-Chapelle. Le projet piloté par la Région Grand Est et accompagné par l'ADEUS démarrera en 2021 et se poursuivra jusqu'à l'automne 2022.

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-03 : PROGRAMME DES TRAVAUX 2021 (SUITE)

▪ **Les modalités de travail avec l'ADEUS**

Le PETR de l'Alsace du Nord est membre de l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) à qui il a confié les études relatives au SCoT et au PCAET.

L'intervention de l'ADEUS s'inscrit dans le cadre du programme partenarial mis en œuvre par et pour les partenaires associés à l'ADEUS, en particulier, l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, les collectivités locales et leurs groupements.

Le programme partenarial 2021 du PETR de l'Alsace du Nord présenté en point n°1 s'inscrit en partie dans le programme partenarial annuel qui permettra d'établir la convention de partenariat et de financement entre le PETR de l'Alsace du Nord et l'ADEUS pour les deux missions d'accompagnement dans le cadre de la révision du SCoT, ainsi que dans le cadre de l'élaboration du PCAET réglementaire réalisé sur l'ensemble du périmètre du PETR de l'Alsace du Nord.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le rapport présenté par Claude STURNI, Président.

À l'unanimité,

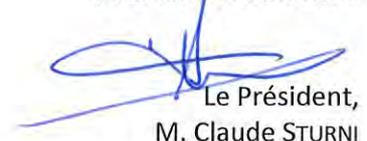
Prend acte du programme des travaux pour l'année 2021, ainsi que des modalités de travail partenarial avec l'ADEUS.

Affiché au siège du PETR, le

8 / 01 / 2021 .

Pour ampliation

Pour extrait conforme



Le Président,
M. Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 h
Espace culturel La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibérations prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.

Présents :

M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, M. Patrick BETTINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, , Mme Frédérique GRANDJEAN, Mme Anne GUILLIER, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Patrick KIEFFER, , M. Daniel KLIEBER, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard NIEDERER, M. Guillaume PETER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Jean-Max TYBURN, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Stéphane WERNERT.

Absents / excusés / procurations :

M. François ANSTETT (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. André BURG, M. Dominique GERLING (pouvoir donné à M. Jean-Denis ENDERLIN), M. Rémy GOTTRI (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Christiane GRAD-RICHERT, M. Eric HOFFSTETTER (pouvoir donné à M. Jean-Marc SUSS), Marie-José HOLZ, M. Jean-Yves JUNG (pouvoir donné à M. Hubert WALTER), M. Francis KLEIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir donné à M. Michel LOM), M. Jean-Claude KOEBEL, , M. Serge KRAEMER, Mme Gabrielle LANOIX (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Etienne MANGIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), M. Marc MOSER, M. Jean-Claude NETH, Mme Christine OTT-DOLLINGER (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Sylvie ROEHLLY (pouvoir donné à M. Denis RIEDINGER), M. Patrick SCHOTT (pouvoir donné à M. Jean-Lucien NETZER), M. Jonathan SOMMER (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir donné à M. Bertrand WAHL), Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Hervé TRITSCHBERGER (pouvoir donné à M. Guillaume PETER), M. Gérard VOLTZ, M. Etienne WOLF, M. Francis WOLF, M. Dany ZOTTNER (pouvoir donné à M. Philippe SPECHT).

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV du comité syndical du 28 août 2020
3. Programme des travaux 2021
4. Orientations budgétaires 2021
5. Partenariat institutionnel avec la SEM OKTAVE
6. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques - OKTAVE - évolution tarifaire des aides forfaitaires
7. Modification du tableau des effectifs
8. Convention de mise à disposition de personnel avec la CAH
9. Instauration du RIFSEEP pour la filière technique
10. Mesures d'action sociale : mise en place des titres restaurant
11. Motion : ligne Strasbourg-Haguenau-Wissembourg-Neustadt à l'horizon 2024
12. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-04 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - DEBAT

Rapport présenté par M. Hubert WALTER, Vice-Président.

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes (eux-mêmes soumis aux règles des syndicats intercommunaux et des communautés).

Pour les collectivités locales de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.

Non soumis à un vote, le débat d'orientations budgétaires constitue la feuille de route pour 2021 sur l'orientation budgétaire. Le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs et des charges de personnel.

L'instruction budgétaire et comptable du PETR de l'Alsace du Nord est la M 14.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Rapporteur,

Après en avoir débattu et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et 5211-36,

Prends acte de la communication du rapport et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2021.

Affiché au siège du PETR, le

8 / 01 / 2021 .

Pour ampliation

Pour extrait conforme



Le Président,
M. Claude STURNI

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

I. Les perspectives budgétaires en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

Le budget du PETR est constitué principalement de deux sources financières : les contributions syndicales des EPCI membres du PETR et des dotations variables de l'Etat et de la Région Grand Est.

a. Les contributions des EPCI membres

La participation des EPCI membres est maintenue à hauteur de 1,70 €/habitant, conformément à la décision prise par le comité syndical de maintenir la contribution à 1,70 €/habitant en 2019, 2020 et 2021.

Ainsi, ce taux représenterait une recette syndicale d'environ **321 840 euros**.

b. L'aide de la Région Grand Est à l'ingénierie territoriale

Par ce dispositif, la Région Grand Est donne aux territoires ruraux des moyens d'animation et de mise en réseau des acteurs publics et privés. Sont éligibles, les territoires organisés en PETR ou ayant des fonctions de territoires de projets de la taille d'au moins un SCoT ou un Pays.

Ainsi, comme en 2020, cette aide sera sollicitée en 2021 à hauteur de **36 300 euros**.

c. La dotation de l'Etat « DGD urbanisme » et « DGD décentralisée »

Chaque année, une enveloppe financière permet de doter les élaborations et révisions de documents d'urbanisme. Cette enveloppe financière provient de deux sources « DGD urbanisme » et « DGD décentralisée ». Une part de l'enveloppe est dédiée aux schémas de cohérence territoriale (SCoT). En 2020, cette aide a été accordée au PETR de l'Alsace du Nord au titre de l'enveloppe nationale à hauteur de 65 000 euros et de l'enveloppe départementale à hauteur de 30 000 euros. Elle sera sollicitée en 2021.

Ainsi, en 2021, la « DGD urbanisme » pourrait représenter une recette d'environ **35 000 euros**.

d. Le dispositif SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique)

Le programme SARE visant l'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements est porté par le PETR, pour le compte de ses communautés membres, sur l'ensemble du territoire de l'Alsace du Nord. Ce dispositif est déployé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et co-porté au niveau régional.

En 2021, la subvention sera sollicitée à hauteur de **78 000 euros**.

e. Dispositif SARE spécifique pour la Sauer-Pechelbronn

Par décision du 23 novembre 2020, la communauté de communes de Sauer-Pechelbronn bénéficiera, à compter du 1^{er} janvier 2021, du service d'un conseiller info-énergie spécifique à son territoire, par le biais d'une mise à disposition. Le surcoût lié à cette mission sera pris en charge par l'EPCI. En 2021, ce surcoût est estimé à **17 000 euros**.

f. Convention de mécénat avec la Banque des Territoires

Dans le cadre de la dissolution de la concertation sur l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial, un appel à idées en lien avec les enjeux de la transition énergétique et climatique et à projets a été lancé. Intéressée par la démarche, la Banque des Territoires a souhaité co-financer le projet.

En 2021, une subvention de la Banque des Territoires interviendra à hauteur de **7 000 euros**.

Au total, la somme des participations et subventions attendues pour l'année 2020 est estimée à 495 140 euros.

2. Les dépenses de fonctionnement

A l'instar des années précédentes, le PETR de l'Alsace du Nord poursuivra son approche rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

a. Les charges de personnel et frais assimilés

Les dépenses de ce poste budgétaire augmenteront du fait du transfert du service de conseil info énergie au PETR, à compter du 1^{er} janvier 2021. Par conséquent, trois agents viendront compléter les effectifs du PETR, passant ainsi de 4 à 6 agents.

▪ Evolution des effectifs

Le PETR de l'Alsace du Nord comptera 6 agents au 1^{er} janvier 2021.

Cet effectif représente 6 ETP et se répartit comme suit :

- Titulaires : 17% - contractuels 83%
- Catégorie A : 50% - Catégorie B : 50%

Le déploiement progressif du RIFSEEP pour les agents de la filière technique permettra d'harmoniser les principes d'attribution des primes, de reconnaître les responsabilités occupées sur les postes de travail, mais aussi la qualité du travail réalisé, les résultats obtenus et l'engagement de chacun.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution des prestations sociales, il est prévu l'octroi de titres-restaurant aux agents du PETR.

Ainsi, en 2021, ce poste de dépense est estimé à **370 000 euros**.

b. Les charges à caractère général

Ces dépenses concernent les frais de gestion courante autour du SCoT, du plan climat (hors frais d'études, à savoir les modalités de concertation autour des deux démarches, les frais de réunions, séminaires et autres, les frais d'enquête publique, etc...), ainsi que les frais de gestion de structure (location des bureaux, charges locatives, prestations de services divers, etc...).

En 2021, ce poste est estimé à **162 000 euros**.

c. Les autres charges de gestion courante

Ces charges concernent les subventions accordées aux associations et autres partenaires (ADEUS, Labo des Territoires, Vélo et Mobilités Actives Grand Est), les aides versées aux particuliers telles que les primes pour l'achat de VAE et les subventions forfaitaires pour l'accompagnement des rénovations énergétiques.

En 2021, ce poste de dépenses est estimé à **95 000 euros**.

d. Les amortissements des frais d'études (opération d'ordre)

En 2021, les amortissements des frais d'études représenteront une dépense de fonctionnement évaluée à hauteur de **63 190 euros**.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont estimées à 690 190 euros.

Le résultat excédentaire généré en 2020 permettra d'équilibrer la section de fonctionnement.

II. Les perspectives budgétaires en matière de recettes et de dépenses d'investissement

1. Les recettes d'investissement

a. Le soutien financier de la Région Grand Est au SCoT

Par ce dispositif, la Région Grand Est encourage l'émergence de nouveaux SCoT, l'accompagnement de la fusion ou de l'extension de SCoT existants et l'incitation à la réalisation d'études stratégiques.

Une subvention d'investissement de 60 000 euros a été accordée en 2020.

Un versement sera sollicité en 2021 à hauteur de 30 000 euros.

b. Autres recettes (opération d'ordre)

L'amortissement des frais d'études est estimé en 2021 à 63 190 euros.

2. Les dépenses d'investissement

a. Les frais d'études engagées

Le PETR de l'Alsace du Nord s'est prononcé en faveur de deux programmes d'études dans un plan pluriannuel d'investissement élaboré sur la période 2019-2021.

Ces deux programmes sont :

- L'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR
- La révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord

430 341 euros de crédits de paiement sont prévus sur la période 2019-2021, dont 145 000 euros au titre de l'année 2021.

b. Les frais d'équipement

Le PETR provisionne des frais d'équipement à hauteur de 25 000 euros.

Au total, les dépenses réelles d'investissement du budget principal sont estimées à 170 000 euros.

Le recours à l'excédent cumulé des exercices antérieurs équilibrera la section d'investissement.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 h
Espace culturel La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibérations prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.

Présents :

M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, M. Patrick BETTINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, , Mme Frédérique GRANDJEAN, Mme Anne GUILLIER, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Patrick KIEFFER, , M. Daniel KLIEBER, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard NIEDERER, M. Guillaume PETER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Jean-Max TYBURN, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Stéphane WERNERT.

Absents / excusés / procurations :

M. François ANSTETT (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. André BURG, M. Dominique GERLING (pouvoir donné à M. Jean-Denis ENDERLIN), M. Rémy GOTTRI (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Christiane GRAD-RICHERT, M. Eric HOFFSTETTER (pouvoir donné à M. Jean-Marc SUSS), Marie-José HOLZ, M. Jean-Yves JUNG (pouvoir donné à M. Hubert WALTER), M. Francis KLEIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir donné à M. Michel LOM), M. Jean-Claude KOEBEL, , M. Serge KRAEMER, Mme Gabrielle LANOIX (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Etienne MANGIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), M. Marc MOSER, M. Jean-Claude NETH, Mme Christine OTT-DOLLINGER (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Sylvie ROEHLLY (pouvoir donné à M. Denis RIEDINGER), M. Patrick SCHOTT (pouvoir donné à M. Jean-Lucien NETZER), M. Jonathan SOMMER (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir donné à M. Bertrand WAHL), Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Hervé TRITSCHBERGER (pouvoir donné à M. Guillaume PETER), M. Gérard VOLTZ, M. Etienne WOLF, M. Francis WOLF, M. Dany ZOTNER (pouvoir donné à M. Philippe SPECHT).

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV du comité syndical du 28 août 2020
3. Programme des travaux 2021
4. Orientations budgétaires 2021
5. Partenariat institutionnel avec la SEM OKTAVE
6. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques - OKTAVE - évolution tarifaire des aides forfaitaires
7. Modification du tableau des effectifs
8. Convention de mise à disposition de personnel avec la CAH
9. Instauration du RIFSEEP pour la filière technique
10. Mesures d'action sociale : mise en place des titres restaurant
11. Motion : ligne Strasbourg-Haguenau-Wissembourg-Neustadt à l'horizon 2024
12. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-05 : PARTENARIAT INSTITUTIONNEL AVEC LA SEM OKTAVE

Rapport présenté par Mme Marie-Odile BECKER, Vice-Présidente.

Créée en 2018 à l'initiative de l'ADEME et de la Région Grand Est, la SEM OKTAVE a pour objet le déploiement dans le Grand Est d'une offre intégrée de rénovation énergétique performante.

La SEM OKTAVE est une société de tiers financement au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Elle propose aux particuliers une offre technique s'appuyant sur les artisans et une offre de financement en partenariat avec l'association des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété – des organismes chargés de missions sociales dans le domaine du logement) du Grand Est et de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

La SEM OKTAVE a un capital de 3 000 000 € répartis entre :

- des collectivités territoriales détenant 50,1% des actions, pour l'instant composé de la Région Grand Est,
- des opérateurs économiques et un établissement public détenant 49,9% des parts partagées entre les SACICAP du Grand Est, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

L'ADEME siège au conseil d'administration de la SEM avec voix consultative.

Partenariat opérationnel

La SEM OKTAVE organise son déploiement en Grand Est en s'appuyant sur les initiatives territoriales existantes. Lors de sa séance du 11 avril 2019, le comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord a conclu la signature d'une convention de partenariat opérationnel avec la SEM. Le PETR adhère ainsi au dispositif de déploiement des prestations OKTAVE à travers notamment l'hébergement, au sein de ses locaux, d'un conseiller OKTAVE dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovation énergétiques performantes de logements sur le territoire du PETR de l'Alsace du Nord. Par ailleurs, pour impulser le dispositif et encourager le nombre de mises en chantier, le PETR de l'Alsace du Nord soutient, par l'octroi d'une subvention forfaitaire, l'accompagnement des particuliers dans leur projet.

Partenariat institutionnel

La Région Grand Est a lancé la SEM OKTAVE avec pour objectif d'en faire un outil au service des territoires. Afin de matérialiser cette intention, elle propose aux collectivités d'entrer à ses côtés dans le capital de la SEM OKTAVE. Cette contribution de 3 000 € permet aux collectivités de participer à la gouvernance de la société.

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-05 : PARTENARIAT INSTITUTIONNEL AVEC LA SEM OKTAVE (SUITE)

DECISION

Sur la proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'acheter à la Région Grand Est 30 actions de la SEM OKTAVE au prix nominatif initial, soit un total de 3 000 €.

Désigne Mme Marie-Odile BECKER, Vice-Présidente, comme représentante du PÉTR de l'Alsace du Nord à l'assemblée générale de la SEM OKTAVE.

Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

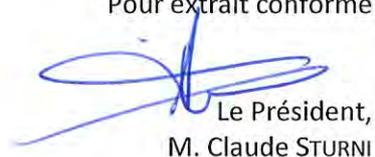
Autorise le Président ou le Vice-Président par délégation à signer tout document y afférent.

Affiché au siège du PÉTR, le

8 / 0 1 / 2 0 2 1 .

Pour ampliation

Pour extrait conforme



Le Président,
M. Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 h
Espace culturel La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibérations prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.

Présents :

M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, M. Patrick BETTINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, , Mme Frédérique GRANDJEAN, Mme Anne GUILLIER, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Patrick KIEFFER, , M. Daniel KLIEBER, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard NIEDERER, M. Guillaume PETER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Jean-Max TYBURN, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Stéphane WERNERT.

Absents / excusés / procurations :

M. François ANSTETT (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. André BURG, M. Dominique GERLING (pouvoir donné à M. Jean-Denis ENDERLIN), M. Rémy GOTTRI (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Christiane GRAD-RICHERT, M. Eric HOFFSTETTER (pouvoir donné à M. Jean-Marc SUSS), Marie-José HOLZ, M. Jean-Yves JUNG (pouvoir donné à M. Hubert WALTER), M. Francis KLEIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir donné à M. Michel LOM), M. Jean-Claude KOEBEL, , M. Serge KRAEMER, Mme Gabrielle LANOIX (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Etienne MANGIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), M. Marc MOSER, M. Jean-Claude NETH, Mme Christine OTT-DOLLINGER (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Sylvie ROEHLI (pouvoir donné à M. Denis RIEDINGER), M. Patrick SCHOTT (pouvoir donné à M. Jean-Lucien NETZER), M. Jonathan SOMMER (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir donné à M. Bertrand WAHL), Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Hervé TRITSCHBERGER (pouvoir donné à M. Guillaume PETER), M. Gérard VOLTZ, M. Etienne WOLF, M. Francis WOLF, M. Dany ZOTTNER (pouvoir donné à M. Philippe SPECHT).

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV du comité syndical du 28 août 2020
3. Programme des travaux 2021
4. Orientations budgétaires 2021
5. Partenariat institutionnel avec la SEM OKTAVE
6. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques - OKTAVE - évolution tarifaire des aides forfaitaires
7. Modification du tableau des effectifs
8. Convention de mise à disposition de personnel avec la CAH
9. Instauration du RIFSEEP pour la filière technique
10. Mesures d'action sociale : mise en place des titres restaurant
11. Motion : ligne Strasbourg-Haguenau-Wissembourg-Neustadt à l'horizon 2024
12. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

**Délibération CS n°2020-III-06 : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
DES RENOVATIONS ENERGETIQUES - OKTAVE
EVOLUTION TARIFAIRE DES AIDES FORFAITAIRES**

Rapport présenté par Mme Marie-Odile BECKER, Vice-Présidente.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement à la rénovation énergétique, le PETR a conclu un partenariat avec la SEM OKTAVE pour l'accompagnement personnalisé des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante (technique, financier et administratif). Cet accompagnement est payant pour le particulier.

Pour impulser le dispositif et encourager le nombre de mises en chantier en Alsace du Nord, le comité syndical, lors en séance du 11 avril 2019, avait décidé d'accorder une subvention forfaitaire de 1 000 euros aux particuliers accompagnés par la SEM OKTAVE.

En regard de l'évolution de la palette de services OKTAVE, il est proposé d'ajuster la subvention forfaitaire en fonction du nombre de lots de travaux choisis :

- entre 3 et 4 lots de travaux = une subvention forfaitaire de 1 000 euros
- 5 lots et + de travaux = une subvention forfaitaire de 1 500 euros

DECISION

Sur la proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de faire évoluer le montant des subventions forfaitaires aux particuliers accompagnés par la SEM OKTAVE dans leur projet de rénovation énergétique, comme suit :

- 3 et 4 lots de travaux = une subvention forfaitaire de 1 000 euros
- 5 lots et + de travaux = une subvention forfaitaire de 1 500 euros

Inscrit les crédits nécessaires au financement de cette subvention forfaitaire aux pétitionnaires, à hauteur de 26 000 euros.

Affiché au siège du PETR, le

8/01/2021.

Pour ampliation

Pour extrait conforme

Le Président,
M. Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 h
Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibérations prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.

Présents :

M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, M. Patrick BETTINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, , Mme Frédérique GRANDJEAN, Mme Anne GUILLIER, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Patrick KIEFFER, , M. Daniel KLIEBER, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard NIEDERER, M. Guillaume PETER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Jean-Max TYBURN, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Stéphane WERNERT.

Absents / excusés / procurations :

M. François ANSTETT (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. André BURG, M. Dominique GERLING (pouvoir donné à M. Jean-Denis ENDERLIN), M. Rémy GOTTRI (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Christiane GRAD-RICHERT, M. Eric HOFFSTETTER (pouvoir donné à M. Jean-Marc SUSS), Marie-José HOLZ, M. Jean-Yves JUNG (pouvoir donné à M. Hubert WALTER), M. Francis KLEIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir donné à M. Michel LOM), M. Jean-Claude KOEBEL, , M. Serge KRAEMER, Mme Gabrielle LANOIX (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Etienne MANGIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), M. Marc MOSER, M. Jean-Claude NETH, Mme Christine OTT-DOLLINGER (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Sylvie ROEHLLY (pouvoir donné à M. Denis RIEDINGER), M. Patrick SCHOTT (pouvoir donné à M. Jean-Lucien NETZER), M. Jonathan SOMMER (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir donné à M. Bertrand WAHL), Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Hervé TRITSCHBERGER (pouvoir donné à M. Guillaume PETER), M. Gérard VOLTZ, M. Etienne WOLF, M. Francis WOLF, M. Dany ZOTTNER (pouvoir donné à M. Philippe SPECHT).

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV du comité syndical du 28 août 2020
3. Programme des travaux 2021
4. Orientations budgétaires 2021
5. Partenariat institutionnel avec la SEM OKTAVE
6. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques - OKTAVE - évolution tarifaire des aides forfaitaires
7. Modification du tableau des effectifs
8. Convention de mise à disposition de personnel avec la CAH
9. Instauration du RIFSEEP pour la filière technique
10. Mesures d'action sociale : mise en place des titres restaurant
11. Motion : ligne Strasbourg-Haguenau-Wissembourg-Neustadt à l'horizon 2024
12. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-07 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport présenté par M. Hubert WALTER, Vice-Président.

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a offert aux territoires la possibilité de se regrouper en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) pour être encore plus efficaces sur le projet et l'action supra communautaires. Aux termes de cette loi, le PETR et les communautés qui le composent peuvent créer des services unifiés, dans le cadre de l'article L. 5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour l'exercice de leurs compétences ou de leurs services.

Par délibération du comité syndical n°2020-II-18 en date du 28 août 2020, le PETR de l'Alsace du Nord a été mandaté pour candidater au nouveau dispositif national d'accompagnement à la rénovation énergétique – SARE- (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), permettant ainsi de mutualiser les moyens techniques, humains et financiers des espaces info énergie à l'échelle du PETR. La date du 1^{er} janvier 2021 a été retenue pour la prise d'effet de cette mission.

Dans ce cadre et à compter du 1^{er} janvier 2021, le PETR assurera le portage de la mission info énergie. Deux conseillers (dont un mis à disposition par la Communauté d'Agglomération de Haguenau) seront mutualisés à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Haguenau et des Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt, de la Basse-Zorn. Un autre conseiller sera dédié, à titre expérimental, au territoire de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn.

Il est dès lors nécessaire de créer deux postes de technicien territorial (catégorie B), à temps complet, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du PETR pour compléter les quatre postes déjà occupés au sein du PETR de l'Alsace du Nord.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Vice-Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 2018 portant transformation du syndicat mixte du SCOT de l'Alsace du Nord en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du Nord,

Vu les statuts du PETR de l'Alsace du Nord et notamment sa compétence en matière de Plan climat-air-énergie,

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

Espace culturel La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-07 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SUITE)

Vu la délibération du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord n°2019-II-03 en date du 11 avril 2019, prescrivant l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial,

Vu la délibération du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord n°2020-II-18 en date du 28 août 2020, confiant au PETR le portage de la mission de d'accompagnement à la rénovation énergétique en Alsace du Nord à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 décembre 2020,

Considérant les motifs évoqués ci-dessus,

Approuve le tableau des effectifs du PETR comportant les emplois suivants :

Agents titulaires	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Directeur	A	Ingénieur principal	1	1
Agents contractuels	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Chargé de mission urbanisme	A	Attaché	1	1
Chargé de mission « climat »	A	Attaché	1	1
Assistante administrative	B	Rédacteur	1	1
Conseiller FAIRE 1	B	Technicien	1	1
Conseiller FAIRE 2	B	Technicien	1	1

Décide de l'inscription au budget du PETR les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois.

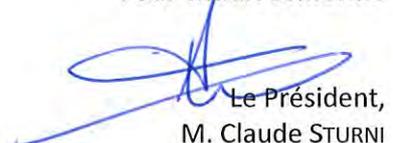
Charge M. le Président ou le Vice-Président par délégation des formalités correspondantes.

Affiché au siège du PETR, le

8/01/2021

Pour ampliation

Pour extrait conforme



Le Président,
M. Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 h
Espace culturel La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibérations prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.

Présents :

M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, M. Patrick BETTINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, , Mme Frédérique GRANDJEAN, Mme Anne GUILLIER, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Patrick KIEFFER, , M. Daniel KLIEBER, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard NIEDERER, M. Guillaume PETER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Jean-Max TYBURN, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Stéphane WERNERT.

Absents / excusés / procurations :

M. François ANSTETT (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. André BURG, M. Dominique GERLING (pouvoir donné à M. Jean-Denis ENDERLIN), M. Rémy GOTTRI (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Christiane GRAD-RICHERT, M. Eric HOFFSTETTER (pouvoir donné à M. Jean-Marc SUSS), Marie-José HOLZ, M. Jean-Yves JUNG (pouvoir donné à M. Hubert WALTER), M. Francis KLEIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir donné à M. Michel LOM), M. Jean-Claude KOEBEL, , M. Serge KRAEMER, Mme Gabrielle LANOIX (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Etienne MANGIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), M. Marc MOSER, M. Jean-Claude NETH, Mme Christine OTT-DOLLINGER (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Sylvie ROEHLLY (pouvoir donné à M. Denis RIEDINGER), M. Patrick SCHOTT (pouvoir donné à M. Jean-Lucien NETZER), M. Jonathan SOMMER (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir donné à M. Bertrand WAHL), Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Hervé TRITSCHBERGER (pouvoir donné à M. Guillaume PETER), M. Gérard VOLTZ, M. Etienne WOLF, M. Francis WOLF, M. Dany ZOTTNER (pouvoir donné à M. Philippe SPECHT).

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV du comité syndical du 28 août 2020
3. Programme des travaux 2021
4. Orientations budgétaires 2021
5. Partenariat institutionnel avec la SEM OKTAVE
6. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques - OKTAVE - évolution tarifaire des aides forfaitaires
7. Modification du tableau des effectifs
8. Convention de mise à disposition de personnel avec la CAH
9. Instauration du RIFSEEP pour la filière technique
10. Mesures d'action sociale : mise en place des titres restaurant
11. Motion : ligne Strasbourg-Haguenau-Wissembourg-Neustadt à l'horizon 2024
12. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-08 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA CAH

Rapport présenté par M. Hubert WALTER, Vice-Président.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunautaire et dans l'objectif de renforcer la mutualisation territoriale, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a mis en place des conventions de mise à disposition de personnel avec différents partenaires et communes de son territoire.

Suite au transfert du service conseil info énergie de la CAH vers le PETR, il y a lieu de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2021, à la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du Nord.

Il est acté que des réajustements pourraient intervenir en ce qui concerne le nombre d'agents et le volume de travail.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la convention de mise à disposition de personnel ci-jointe.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

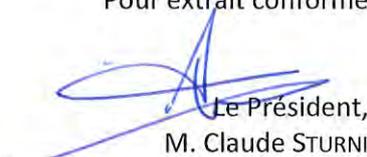
Approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et le PETR de l'Alsace du Nord telle que définie en annexe.

Affiché au siège du PETR, le

8 / 01 / 2021 .

Pour ampliation

Pour extrait conforme


Le Président,
M. Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 h
Espace culturel La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibérations prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.

Présents :

M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, M. Patrick BETTINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, , Mme Frédérique GRANDJEAN, Mme Anne GUILLIER, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Patrick KIEFFER, , M. Daniel KLIEBER, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard NIEDERER, M. Guillaume PETER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Jean-Max TYBURN, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Stéphane WERNERT.

Absents / excusés / procurations :

M. François ANSTETT (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. André BURG, M. Dominique GERLING (pouvoir donné à M. Jean-Denis ENDERLIN), M. Rémy GOTTRI (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Christiane GRAD-RICHERT, M. Eric HOFFSTETTER (pouvoir donné à M. Jean-Marc SUSS), Marie-José HOLZ, M. Jean-Yves JUNG (pouvoir donné à M. Hubert WALTER), M. Francis KLEIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir donné à M. Michel LOM), M. Jean-Claude KOEBEL, , M. Serge KRAEMER, Mme Gabrielle LANOIX (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Etienne MANGIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), M. Marc MOSER, M. Jean-Claude NETH, Mme Christine OTT-DOLLINGER (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Sylvie ROEHLLY (pouvoir donné à M. Denis RIEDINGER), M. Patrick SCHOTT (pouvoir donné à M. Jean-Lucien NETZER), M. Jonathan SOMMER (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir donné à M. Bertrand WAHL), Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Hervé TRITSCHBERGER (pouvoir donné à M. Guillaume PETER), M. Gérard VOLTZ, M. Etienne WOLF, M. Francis WOLF, M. Dany ZOTTNER (pouvoir donné à M. Philippe SPECHT).

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV du comité syndical du 28 août 2020
3. Programme des travaux 2021
4. Orientations budgétaires 2021
5. Partenariat institutionnel avec la SEM OKTAVE
6. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques - OKTAVE - évolution tarifaire des aides forfaitaires
7. Modification du tableau des effectifs
8. Convention de mise à disposition de personnel avec la CAH
9. Instauration du RIFSEEP pour la filière technique
10. Mesures d'action sociale : mise en place des titres restaurant
11. Motion : ligne Strasbourg-Haguenau-Wissembourg-Neustadt à l'horizon 2024
12. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-09 : INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LA FILIERE TECHNIQUE

Rapport présenté par M. Hubert WALTER, Vice-Président.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération pour les agents. Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire constitue un nouvel outil de référence de la Fonction Publique Territoriale, destiné à mettre fin à la fragmentation du système de primes. Par délibération du comité syndical n°2019-I-11 du 17 janvier 2019, le PETR de l'Alsace du Nord a déployé le RIFSEEP pour la filière administrative. Il s'agit ici de compléter le dispositif aux cadres d'emploi de la filière technique.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel

Le PETR a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes
- valoriser l'expérience professionnelle
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

I. LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non-complet, temps partiel relevant des cadres d'emploi des rédacteurs et des attachés territoriaux
- aux agents contractuels de droit public assimilés aux cadres d'emploi des rédacteurs et attachés territoriaux et relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 à temps complet, temps non-complet

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-09 : INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LA FILIERE TECHNIQUE (SUITE)

Pour les agents contractuels, ils bénéficient du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé et les vacataires ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-09 : INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LA FILIERE TECHNIQUE (SUITE)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de l'expertise, de pilotage ou de conception :**
 - Le niveau hiérarchique
 - Le nombre de collaborateurs
 - Le type de collaborateurs encadrés
 - Le niveau d'encadrement
 - Le niveau de responsabilité liées aux missions (administrative, humaine, financière, juridique et technique)
 - Le niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - La délégation de signature
- **De la technicité, de l'expertise, de la qualité nécessaire à l'exercice des fonctions :**
 - Les connaissances requises
 - La technicité / le niveau de difficulté
 - Le champ d'application
 - Les diplômes requis
 - L'autonomie
 - L'influence / la motivation d'autrui
 - La rareté de l'expertise
- **Des sujétions particulières :**
 - Les relations externes avec les partenaires
 - L'impact sur l'image de la collectivité
 - La variabilité des horaires
 - L'obligation d'assister aux instances
 - L'engagement de la responsabilité financière
 - L'engagement de la responsabilité juridique
 - L'actualisation des connaissances

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

Espace culturel La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-09 : INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LA FILIERE TECHNIQUE (SUITE)

Le Vice-Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
A1	Directeur	Ingénieurs territoriaux	36 210 €
A2	Chargé de mission	Ingénieurs territoriaux	32 130 €
<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
B1	Chargé de mission	Techniciens territoriaux	17 480 €
<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
C1	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	11 340 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- **Expérience dans le domaine d'activité principale**
- **Expérience dans d'autres secteurs d'activités**
- **Connaissance de l'environnement de travail**
- **Capacité à exploiter les acquis de l'expérience**
- **Le parcours professionnel**
- **Le nombre de postes occupés**
- **Le tutorat**

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-09 : INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LA FILIERE TECHNIQUE (SUITE)

Tous les 4 ans, sauf changement notable des fonctions, l'IFSE fera l'objet d'un réexamen.

Modulation de l'IFSE du fait des absences :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou d'accident de service/accident du travail, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, de congés de maternité, de paternité et d'adoption, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement. Le calcul s'opère sur une année civile.

III. LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement, chaque année, un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée en une fois au mois de février.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-09 : INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LA FILIERE TECHNIQUE (SUITE)

Vu, la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>A1</i>	<i>Directeur</i>	<i>Ingénieurs territoriaux</i>	<i>6 390 €</i>
<i>A2</i>	<i>Chargé de mission</i>	<i>Ingénieurs territoriaux</i>	<i>5 670 €</i>
<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>B1</i>	<i>Chargé de mission</i>	<i>Techniciens territoriaux</i>	<i>2 380 €</i>
<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>C1</i>	<i>Agent polyvalent des services techniques</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>1 260 €</i>

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

▪ **Modulation du régime indemnitaire du fait des absences :**

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou d'accident de service/accident du travail, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, de congés de maternité, de paternité et d'adoption, le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. Le calcul s'opère sur une année civile.

▪ **Garantie accordée aux agents :**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-09 : INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LA FILIERE TECHNIQUE (SUITE)

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Instaure l'IFSE, pour les cadres d'emploi de la filière technique, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Instaure le CIA, pour les cadres d'emploi de la filière technique, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de ce complément de rémunération.

Affiché au siège du PETR, le

8/10/2021

Pour ampliation

Pour extrait conforme

Le Président,
M. Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 h
Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibérations prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.

Présents :

M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, M. Patrick BETTINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, , Mme Frédérique GRANDJEAN, Mme Anne GUILLIER, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Patrick KIEFFER, , M. Daniel KLIEBER, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard NIEDERER, M. Guillaume PETER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Jean-Max TYBURN, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Stéphane WERNERT.

Absents / excusés / procurations :

M. François ANSTETT (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. André BURG, M. Dominique GERLING (pouvoir donné à M. Jean-Denis ENDERLIN), M. Rémy GOTTRI (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Christiane GRAD-RICHERT, M. Eric HOFFSTETTER (pouvoir donné à M. Jean-Marc SUSS), Marie-José HOLZ, M. Jean-Yves JUNG (pouvoir donné à M. Hubert WALTER), M. Francis KLEIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir donné à M. Michel LOM), M. Jean-Claude KOEBEL, , M. Serge KRAEMER, Mme Gabrielle LANOIX (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Etienne MANGIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), M. Marc MOSER, M. Jean-Claude NETH, Mme Christine OTT-DOLLINGER (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Sylvie ROEHLI (pouvoir donné à M. Denis RIEDINGER), M. Patrick SCHOTT (pouvoir donné à M. Jean-Lucien NETZER), M. Jonathan SOMMER (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir donné à M. Bertrand WAHL), Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Hervé TRITSCHBERGER (pouvoir donné à M. Guillaume PETER), M. Gérard VOLTZ, M. Etienne WOLF, M. Francis WOLF, M. Dany ZOTTNER (pouvoir donné à M. Philippe SPECHT).

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV du comité syndical du 28 août 2020
3. Programme des travaux 2021
4. Orientations budgétaires 2021
5. Partenariat institutionnel avec la SEM OKTAVE
6. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques - OKTAVE - évolution tarifaire des aides forfaitaires
7. Modification du tableau des effectifs
8. Convention de mise à disposition de personnel avec la CAH
9. Instauration du RIFSEEP pour la filière technique
10. Mesures d'action sociale : mise en place des titres restaurant
11. Motion : ligne Strasbourg-Haguenau-Wissembourg-Neustadt à l'horizon 2024
12. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2020-III-10 : MESURES D'ACTION SOCIALE : MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT

Rapport présenté par M. Hubert WALTER, Vice-Président.

M. le Vice-Président informe l'assemblée de la proposition d'accorder aux agents du PETR de l'Alsace du Nord des chèques-déjeuner.

En ce qui concerne l'attribution des chèques-déjeuner, il est proposé :

- D'instaurer les titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2021.
- De fixer la valeur faciale à 8 € à prendre en charge pour moitié par l'agent et pour moitié par la collectivité.
- D'ouvrir une ligne budgétaire au budget primitif 2021 (dont 50%, seront récupérés sur les fiches de paie des salariés).

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 décembre 2020,

Considérant que les prestations sociales ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant, le champ des prestations de l'action sociale et les modalités de leur gestion proposées aux agents du PETR,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de mettre en place les titres-restaurant à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le personnel du PETR.

Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 8 € et la participation du PETR à 50% de la valeur du titre.

Le nombre de chèques attribués sera calculé à raison de 5 jours par semaine au prorata du temps d'occupation ; les jours d'absences pour congés ordinaires, maladie, stages et autres seront déduits.

Autorise le Président ou le Vice-Président par délégation de signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu, ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Affiché au siège du PETR, le

8 10 1 2 1 .

Pour ampliation

Pour extrait conforme



Le Président,
M. Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 h
Espace culturel La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibérations prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.

Présents :

M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, M. Patrick BETTINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, , Mme Frédérique GRANDJEAN, Mme Anne GUILLIER, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Patrick KIEFFER, , M. Daniel KLIEBER, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard NIEDERER, M. Guillaume PETER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Jean-Max TYBURN, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Stéphane WERNERT.

Absents / excusés / procurations :

M. François ANSTETT (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. André BURG, M. Dominique GERLING (pouvoir donné à M. Jean-Denis ENDERLIN), M. Rémy GOTTRI (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Christiane GRAD-RICHERT, M. Eric HOFFSTETTER (pouvoir donné à M. Jean-Marc SUSS), Marie-José HOLZ, M. Jean-Yves JUNG (pouvoir donné à M. Hubert WALTER), M. Francis KLEIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), Mme Stéphanie KOCHERT (pouvoir donné à M. Michel LOM), M. Jean-Claude KOEBEL, , M. Serge KRAEMER, Mme Gabrielle LANOIX (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Etienne MANGIN (pouvoir donné à M. Claude STURNI), M. Marc MOSER, M. Jean-Claude NETH, Mme Christine OTT-DOLLINGER (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), Mme Sylvie ROEHLLY (pouvoir donné à M. Denis RIEDINGER), M. Patrick SCHOTT (pouvoir donné à M. Jean-Lucien NETZER), M. Jonathan SOMMER (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir donné à M. Bertrand WAHL), Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. André ERBS), M. Hervé TRITSCHBERGER (pouvoir donné à M. Guillaume PETER), M. Gérard VOLTZ, M. Etienne WOLF, M. Francis WOLF, M. Dany ZOTTNER (pouvoir donné à M. Philippe SPECHT).

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV du comité syndical du 28 août 2020
3. Programme des travaux 2021
4. Orientations budgétaires 2021
5. Partenariat institutionnel avec la SEM OKTAVE
6. Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques - OKTAVE - évolution tarifaire des aides forfaitaires
7. Modification du tableau des effectifs
8. Convention de mise à disposition de personnel avec la CAH
9. Instauration du RIFSEEP pour la filière technique
10. Mesures d'action sociale : mise en place des titres restaurant
11. Motion : ligne Strasbourg-Haguenau-Wissembourg-Neustadt à l'horizon 2024
12. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

Motion MCS 2020-III-02 : PROJET D'OUVERTURE A LA CONCURRENCE FERROVIAIRE DE LA LIGNE TRANSFRONTALIERE STRASBOURG-HAGUENAU-WISSEMBOURG-NEUSTADT A L'HORIZON 2024

Motion présentée par M. Claude STURNI, Président.

Réunis en séance plénière des 28 et 29 mars 2019, les élus du Conseil régional du Grand Est ont validé la démarche d'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire.

Ainsi, la Région Grand Est ambitionne le déploiement de la concurrence ferroviaire, en premier lieu sur les lignes vers l'Allemagne, avec un lot de 7 lignes ferroviaires transfrontalières dont celle de Strasbourg-Haguenau-Wissembourg-Neustadt.

Le calendrier de l'ouverture à la concurrence vise l'issue de la convention TER en vigueur qui expirera en décembre 2024. Pour ce faire, un appel d'offres commun a été lancé entre la Région Grand Est et les Länder de Rhénanie-Palatinat, de Bade-Wurtemberg et de Sarre pour permettre l'exploitation de ces lignes à partir de décembre 2024.

Selon la Région Grand Est, sans remettre en cause le service public, l'ouverture à la concurrence permettra d'améliorer les services aux usagers, de dynamiser les liens entre les villes moyennes et les métropoles et de développer les liaisons vers les régions et les pays voisins.

Si ce projet constitue une réelle opportunité pour l'Alsace du Nord, puisqu'il améliorera nettement les mobilités transfrontalières, il n'en demeure pas moins qu'en termes d'aménagement du territoire, le projet de desserte en cours de finalisation privilégié par l'autorité organisatrice est construit au détriment de la desserte fine du territoire.

→ Un net progrès pour le développement des relations transfrontalières et une opportunité pour l'industrie du territoire...

L'Alsace du Nord peut légitimement se prévaloir de sa position au cœur de 3 métropoles régionales - Strasbourg, Karlsruhe et Sarrebruck.

Aussi, les nouvelles liaisons ferroviaires transfrontalières participeront au renforcement de cette position et seront constitutives, par la multiplication des échanges qu'elles entraîneront, de la création de projets de territoires transfrontaliers porteurs de développements économiques et touristiques.

Par ailleurs, ce projet apporte un soutien appuyé à l'industrie Nord Alsacienne avec la commande de 30 trains REGIOLIS transfrontaliers produits sur le site de Reichshoffen.

Les élus locaux relèvent que le projet d'ouverture à la concurrence et de cadencement à l'heure à l'horizon 2024 sera indiscutablement un net progrès et offrira de bonnes perspectives économiques pour l'Alsace du Nord.

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures

Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Motion MCS 2020-III-02 : PROJET D'OUVERTURE A LA CONCURRENCE FERROVIAIRE DE LA LIGNE TRANSFRONTALIERE STRASBOURG-HAGUENAU-WISSEMBOURG-NEUSTADT A L'HORIZON 2024

→ ... mais un recul significatif de la desserte fine du territoire

Alors que la desserte Strasbourg-Neustadt sera améliorée, il en va tout autrement pour les 5 gares intermédiaires de la ligne au nord de Haguenau, où vraisemblablement l'offre s'en trouvera nettement dégradée.

En effet, dans le projet tel qu'il ressort de l'appel d'offres, seules les gares de Wissembourg et de Sultz-sous-Forêts seront desservies toutes les heures. En revanche, les gares intermédiaires de Walbourg, Hoelschloch/Surbourg, Hoffen, Hunspach et Riedseltz ne seront desservies que très ponctuellement le matin et le soir. Pour rappel, ces gares intermédiaires (hormis Hunspach) sont actuellement desservies dans la journée (à midi et plusieurs arrêts en soirée). Ce recul de la desserte ferroviaire sera véritablement pénalisant pour le territoire. Or, une alternative existe. Le train de Neustadt cadencé à l'heure pourrait s'arrêter à toutes ces gares intermédiaires moyennant quelques ajustements des horaires, en réduisant les temps d'arrêt en gares de Wissembourg et de Haguenau, sans perturber le service dans sa globalité et sans investissement supplémentaire.

Les élus locaux ont toujours soutenu que la mise en cohérence des politiques ferroviaires régionales et des politiques d'aménagement est une condition sine qua non d'attractivité du territoire. Les lignes de desserte fine sont un véritable outil d'aménagement du territoire, alors même que de nombreux territoires - notamment ruraux - sont confrontés à des difficultés d'accès à la mobilité et donc d'attractivité.

Avec la diminution de ces haltes ferroviaires, qui constituent pourtant un véritable capital pour le territoire, c'est l'ensemble du secteur de l'Outre-Forêt qui sera pénalisé, des travailleurs qui ne pourront plus se déplacer autrement qu'en voiture -à l'opposé des défis climatiques-, des étudiants qui ne pourront revenir dans leur foyer le week-end en train, mais aussi des perspectives réduites pour le développement d'un tourisme de proximité, alors même que le territoire regorge de ressources naturelles, patrimoniales et culturelles.

Par conséquent, le PETR appelle l'attention de la Région Grand Est sur la chance que constitue cette ligne ferroviaire pour l'Alsace du Nord -une ligne utile à l'aménagement du territoire-, lui demande de considérer le développement des liaisons ferroviaires transfrontalières au regard du projet territorial de l'Alsace du Nord, exprimé à travers son schéma de cohérence territoriale et son plan climat-air-énergie territorial.

La libéralisation des TER ne doit pas être vécue comme une menace à l'égard des investissements consentis par les élus locaux en matière d'aménagement du territoire, mais comme une opportunité. Le renforcement de la desserte et le maintien des haltes intermédiaires sont essentiels pour le développement résidentiel, économique et touristique de l'Alsace du Nord. Les supprimer irait à l'encontre de la vision et des ambitions des élus locaux pour le développement du territoire.

Les élus de l'Alsace du Nord se tiennent à disposition pour travailler ensemble sur ces questions.

***La présente motion a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
en séance du comité syndical du 17 décembre 2020.***